



**FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1971  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
12ème session  
Point 22 de l'ordre du jour

Distribution  
**RESTREINTE**

71FUND/AC.12/20/Add.1  
21 octobre 2003  
Original: ANGLAIS

## **CALCUL DES CONTRIBUTIONS AUX FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION**

### **Note de l'Administrateur**

<b>Résumé:</b>	Du fait de l'approbation par le Conseil d'administration de l'accord de règlement à l'amiable de l'action en recours intentée par le Fonds de 1971 contre l'autorité portuaire de Milford Haven, dans l'affaire <i>Sea Empress</i> , le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i> dégagera un important excédent. Il est proposé de rembourser aux contributaires jusqu'à £18,4 millions de cet excédent.
<b>Mesures à prendre:</b>	Se prononcer sur le remboursement de l'excédent dégagé sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i> .

- 1** Le 20 octobre 2003, le Conseil d'administration a approuvé un accord de règlement à l'amiable relatif à l'action récursoire intentée par le Fonds de 1971 dans l'affaire du *Sea Empress* contre l'autorité portuaire de Milford Haven. Du fait de cet accord de règlement, le Fonds de 1971 recouvrera la somme de £20 millions, qui doit être versée avant le 31 décembre 2003. Toutes les questions en suspens se rapportant à ce sinistre ont été résolues.
- 2** D'après les estimations, le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress* dégageait un déficit de £1 040 000 millions au 30 septembre 2003. Les dépens et honoraires d'experts supplémentaires devraient être de l'ordre de £500 000, ce qui entraînerait un déficit d'environ £1 500 000 millions. Les contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation qui n'ont pas été acquittées s'élèvent à £14 688.
- 3** Selon les estimations, après réception du montant de £20 millions du fait de l'accord de règlement susmentionné, ce fonds des grosses demandes d'indemnisation dégagera un excédent d'environ £18,5 millions au 1er mars 2004. L'Administrateur propose de rembourser aux contributaires de ce

fonds jusqu'à £18,4 millions, de virer le reliquat au fonds général et d'effectuer le remboursement et le virement au 1er mars 2004.

**4 Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre**

Le Conseil d'administration est invité à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document; et
  - b) se prononcer sur la proposition de l'Administrateur visant à la répartition de l'excédent dégagé sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress*.
-